

LANCELOT Raoul Camille Marie

Né le 23 08 1893 à Bourré Loir et Cher
 Fils de Camille Louis et de Marie Sidonie FAUCHEUX
 Célibataire

Employé de chemin de fer
 Domicilié en dernier lieu à Cour-Cheverny Loir et Cher
 Soldat 46^{ème} R. I. - 5^{ème} Cie

Matricule au recrutement : 694 Blois Loir et Cher

Mort pour La France

Le 23 09 1914 à 21 ans 1 mois, disparu à Cheppy Meuse
 Disparu au cours d'un combat
 Avis transcrit à Cour-Cheverny le 20 05 1921

Fiche Matricule

Fiche non créée

Lancelot

Nom : Lancelot
 Prénoms : Raoul Camille Marie Surnoms : "

ÉTAT CIVIL.
 Né le 23 Août 1893 à Bourré canton de Bourré
 d.e. Montreichard, département de Loir-et-Cher, résidence
 à Cour-Cheverny, canton de Cour-Cheverny, département
 de Loir-et-Cher, profession d'employé de chemin de fer
 fils de Camille Louis et de Marie Sidonie Fauchoux domiciliés
 à Cour-Cheverny, canton de Cour-Cheverny, département de Loir-et-Cher

Marié à : "

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 Inscrit sous le n° 71. de la liste du canton de Cour-Cheverny
 Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 1913...
Appelé pour le service armé

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Incorporé à compter du 28 NOV 1913
 Arrivé au corps le 28 NOV 1913
 Soldat de 2^e classe le dit jour
 Disparu le 23 septembre 1914 à Cheppy Meuse, avis officiel
 n° 47127 du 26-11-1914
 Décret fixé au 23-2-14 par jugement déclaratif de décès
 rendu le 20-5-20 par le Tribunal de Cour-Cheverny
 est transcrit à la Mairie de Cour-Cheverny

MORT pour la FRANCE

ANTECÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES.
 1^{re} Guerre contre l'Allemagne
 du 2 Août 1914 au 23 Sept 1914

BLESSURES, CITATIONS, MÉDAILLONS, ETC.

1^{re} dans l'année... du au
 2^e dans l'année... du au
 Supplémentaires dans l'année... du au

Armée territoriale... 1^{re} dans l'année... du au
 (Supplémentaires) dans l'année... du au

1^{er} décrets aux hommes du service de (Du... au
 par l'un des voies de communication. (Du... au

Nombre matricule de recrutement : **694**

Classé de motivation :

SIGNALEMENT.
 Cheveux Chât., Yeux Marrons
 Front ordinaire, Nez moyen
 Visage ovale, Renseignements physiologiques complémentaires :
 Taille : 1 mètre 05 centimètres.
 Taille bustée : 1 mètre centimètres.
 Marque particulière :

Degré d'instruction : 3

CORPS D'AFFECTATION. NOMBRES
 au service ordinaire
 au service spécial
 au service de réserve

46^{ème} Régiment d'Infanterie 5440

Amplitude territoriale et en réserve.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAS DEUX DE CONCORDANCE DE NOMS ET DE RÉSIDENCE.

DATE	COMMUNE	Établissements de religion	É. M. (M. 1914)

ÉPOQUE A LAQUELLE L'INDIVIDU A ÉTÉ PARÉ EN CAS DE : DATE DE LA DÉCLARATION DU SERVICE MILITAIRE.

1 ^{re} réserve de l'armée active.	Armée territoriale.	1 ^{re} réserve de l'armée territoriale.	DATE DE LA DÉCLARATION DU SERVICE MILITAIRE.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services ont fait l'objet d'un décret spécial (propagés, évadés, etc., etc.).

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes 40

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

LANCELOT

Nom : Lancelot
 Prénoms : Raoul Camille Marie
 Grade : 2^e Classe
 Corps : 46^{ème} Régiment d'Infanterie
 N° : 5844 au Corps. — Cl. 1913 5^{ème} Cie
 Matricule : 694 au Recrutement Blois
 Mort pour la France le 23 Septembre 1914
 à Cheppy Meuse
 Genre de mort d'avis jugé déclaratif
 Disparu au cours d'un combat
 Né le 23 Août 1893
 à Bourré Département Loir-et-Cher
 Arr. municipal (p' Paris et Lyon) à défaut rue et N° :
 Jugement rendu le 20 février 1921
 par le Tribunal de Blois
 Acte ou jugement transcrit le 20 mai 1921
 à Cour-Cheverny Loir-et-Cher
 N° du registre d'état civil
 101-708-1922. [26434]

**Transcription de décès
acte n° 20
20 mai 1921**

N° 20 24 Février 1921 Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil de première instance de Blois. mil neuf cent vingt un, civil de première instance de Blois. est décidé D'un jugement rendu le vingt quatre février mil neuf cent vingt un par le Tribunal civil de première instance de Blois, département de Loir-et-Cher le dit jugement portant cette mention: Vise pour être enregistré à Blois le vingt avril mil neuf cent vingt un folio trente, case douze (signé) Ravaud. D'ici ce qui suit: Vu la requête présentée par monsieur le Procureur de la République fin ce Tribunal. Qui monsieur Vidal juge en son rapport. Ensemble le ministère public en ses conclusions. Le Tribunal après en avoir délibéré jugeant en premier ressort. Attendu que d'un dossier communiqué par monsieur le Ministre de la guerre, et des renseignements fournis au Tribunal, il résulte que le nommé Sancelot Raoul Camille Drossé le Marie soldat au 16^e R. I. est disparu le vingt trois septembre mil neuf cent vingt un, mil neuf cent vingt un à Chappoures (Meuse) Attendu qu'aucune déclaration de acte régulier n'ayant pu être faite par lui en vertu des articles quatre vingt neuf et suivants du Code Civil, de la loi du trois décembre mil neuf cent quinze et de la loi du vingt cinq juin mil neuf cent dix neuf de procéder à la constatation de décès. Par ces motifs: Dit que Sancelot Raoul Camille Marie, né à Doué le vingt trois août mil huit cent quatre vingt quatre, de Camille Louis et de Fanchon Marie-Hélène, qui, lecture faite, ont signé avec Nous quatre vingt trois, de Camille Louis et de Fanchon Marie-Hélène, est décidé à Cheppy (Meuse) le vingt trois septembre mil neuf cent vingt un "Mort pour la France". Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera transcrit sur les registres de l'état-civil pour l'année courante de la commune de Coust-Chermy, et qu'il sera fait mention sommaire du jugement à la suite de la table annuelle des registres de l'année des décès. Ainsi fait et jugé à l'audience publique. Tout extrait conforme. Le Greffier (signé) M. L. Le jugement a été transcrit sur l'ordre de Monsieur le Procureur de la République le vingt trois septembre mil neuf cent vingt un à dix sept heures par Nous Gustave Prinan maire de Coust-Chermy, officier de l'état-civil.

Extrait-jugement.
Décès militaire
Sancelot
Raoul Camille Marie

"Mort pour la France"

Approuvé vingt sept mots
rayés comme nuls

Extrait du J.M.O.

DATES.	HISTORIQUE DES FAITS.	DATES.	HISTORIQUE DES FAITS.
20 Septembre	Le Régiment reste en réserve de Corps d'Armée à Neuilly.		Forinmont. Le 1 ^{er} B ^{at} fait tête à la Maison Forestière et à la Croix de Pierre, le 2 ^{ème} vient en réserve au Sud de Neuilly.
21 Septembre	- d° - - d° -		Les Allemands qui se sont emparés de Vaugouais, de Bourcuilles et de la cote 207 ne poursuivent pas leur marche en avant.
22 Septembre	Le 2 ^{ème} B ^{at} reçoit l'ordre de se porter à la ferme des Billeux en réserve de la 10 ^e D ^{iv} . Le 1 ^{er} B ^{at} reste à Neuilly.		
23 Septembre	Le 1 ^{er} B ^{at} à 10 heures la cote 207 par Blancourt et Rochamp et est mis à la disposition du Général Commandant la 10 ^e Division. Il occupe la cote 207 et est placé sous les ordres directs du Colonel Canté le 13 ^e . Il subit une attaque violente de l'ennemi et se retranche à la lisière Nord du Bois.	26 Septembre.	Le 2 ^{ème} B ^{at} reçoit dans la nuit l'ordre d'aller occuper les cotes de Forinmont, il s'installe face à Vaugouais et à Bugémont, à la lisière Nord des Bois. Le 1 ^{er} B ^{at} moins la 4 ^e Compagnie qui combat au Four de Paris avec le 4 ^e rejoint Neuilly où il remplace en réserve le 2 ^e B ^{at} .
24 Septembre	L'ennemi attaque en force et essaie de déborder par les Bois, le 1 ^{er} B ^{at} occupe un front énorme et la 4 ^e est coupée du reste de son régiment elle se retire sur Barriade Pavillon pendant que le reste du Bataillon combat sous Bois vers la cote 207. Sous un violent bombardement, la section de mitrailleuses perd son chef le Lieutenant Allartin et ses deux mitrailleuses sont détruites, le matériel est néanmoins rapporté en arrière.	27 Septembre	Le 1 ^{er} B ^{at} rejoint le 2 ^{ème} aux Cotes de Forinmont, et le régiment a pour mission de tenir depuis la vallée de l'Aire jusqu'à hauteur du manoir la Maize.
25 Septembre.	Le combat en retraite continue pour le 1 ^{er} B ^{at} dans la forêt de l'Orgonne et pour le 2 ^{ème} vers la ferme des Billeux et la cote de	28 Septembre	Ses patrouilles envoyés la nuit à la Maize et à Bugémont rendent compte que ces points sont inoccupés, La Maize reçoit une section et Bugémont une Compagnie.

Paris et Langres. — Imprimerie et Librairie militaires. — H. LAFONT. — T. 464.